

24_020

ARRÊTÉ PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

VU l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

VU l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'arrêté du maire de la commune de Veyre Monton en date du 16 février 2024 , et le courrier du maire de la commune du Crest en date du 23 mai 2024, transmis au représentant de l'État le même jour, refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes Mond'Arverne communauté sur leurs territoires communaux respectifs,

VU la réunion de la conférence des maires en date du 23 avril 2024,

VU la compétence PLUi exercée par la communauté de communes Mond'Arverne communauté,

CONSIDÉRANT que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

CONSIDÉRANT que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

CONSIDÉRANT que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit,

CONSIDÉRANT qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées,

- ARRÊTE -

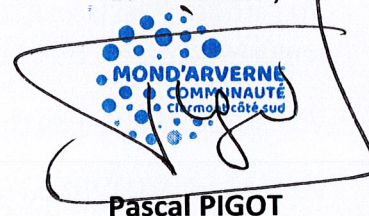
Article 1 : Monsieur Pascal PIGOT, Président de la communauté de communes Mond'Arverne communauté, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes membres de la communauté de communes, Mond'Arverne communauté, et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté.

Veyre-Monton, le 25 juin 2024

Le Président,



Pascal PIGOT